



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Valentin DUCRETTET donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur Stéphane GOUTELLE

ORDRE DU JOUR :

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 6 mars 2025
3. Modifications statutaires de la CC4R : prise de compétences piscine intercommunale d'Onnion et aire de service pour camping-cars

RESSOURCES HUMAINES :

4. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025
5. Recrutement de 5 agents saisonniers 2025
6. Information sur l'état annuel des indemnités des élus locaux

FINANCES :

7. Approbation du compte financier unique 2024 – BUDGET PRINCIPAL
8. Approbation du compte financier unique 2024 – BUDGET CIMETIERE
9. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – BUDGET PRINCIPAL
10. Vote du budget primitif 2025 – BUDGET PRINCIPAL
11. Vote du budget primitif 2025 – BUDGET CIMETIERE
12. Impôts locaux – vote des taux d'imposition pour 2025
13. Demandes de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de solidarité (CDAS) 2025
14. Programme d'actions 2025 pour la forêt communale de Saint-Jeoire
15. Projet de reconstitution de peuplement forestier : demande de subvention dans le cadre du dispositif France Nation Verte

FONCIER :

16. Renouvellement du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Saint-Jeoire auprès de l'ONF
17. Cession gratuite des parcelles A 6736, 6738, 6763 et 6764 au Département – création d'une servitude

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Décision n°2025-21 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – ferme de Montrenaz – parcelles C 4112 et C 4113
- Décision n°2025-22 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – 12 Vieille Route – parcelle A 2788
- Décision n°2025-23 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – 33 rue de Savoie – parcelle A 5442
- Décision n°2025-24 : validation du devis d'un montant de 15 000 € HT de l'entreprise PROFILS ETUDES pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie
- Décision n°2025-25 : validation du devis d'un montant de 25 092.50 € HT de l'entreprise SOLS SAVOIE pour la mise en œuvre de béton désactivé
- Décision n°2025-26 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – 47 place de l'Eglise – parcelles A 2402, 7002 et 7004
- Décision n°2025-27 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – 34 avenue Gaspard Monge – parcelles A 2754

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance – DELIBERATION 016-2025

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La désignation de *Monsieur Yves PELISSON*, élue membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

2. Approbation du PV de la séance du 6 mars 2025 – DELIBERATION 017-2025

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence,

le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.

Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 pour son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

3. Modifications statutaires de la CC4R : prise de compétences piscine intercommunale d'Onnion et aire de service pour camping-cars – DELIBERATION 018-2025

Monsieur le Président propose de prendre en compétence intercommunale la piscine d'Onnion afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration et de mise à niveau. En effet, la commune a construit en 1990, une piscine d'agrément et de loisirs de forme ronde près de l'école et la salle municipale. Cet équipement de loisirs est ouvert seulement en été, soit de juin à septembre. Il permettait de compléter l'offre touristique en été pour les résidents du centre de vacances situé sur la commune. Un diagnostic réalisé par ELCIMAI a permis d'identifier différents désordres structurels :

- Réhabilitation du gros œuvre et des VRD avec principalement des travaux d'étanchéité et de reprise d'affaissement ;
- Réhabilitation du bâtiment avec principalement la reprise des vestiaires et des sanitaires ;
- Réhabilitation des installations techniques avec principalement la reprise de la VMC, du traitement de l'eau et de la production de l'eau chaude sanitaire ECS ;

Des travaux d'embellissements sont également à prévoir au niveau du bassin ludique et des espaces extérieurs.

Un programme de travaux est estimé à hauteur de 2 408 000 euros comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les différents travaux.

Pour information, il est précisé que le coût de gestion de cet équipement est évalué à 94 245 euros sur les 10 dernières années pour des recettes moyennes annuelles d'un montant de 51 780 euros, **soit un déficit d'exploitation de 42 465 euros annuellement**. Cette somme sera demandée annuellement à la commune d'ONNION à travers le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT. Il est entendu qu'il sera proposé à la CLECT d'exclure cette somme du dispositif de solidarité.

Ainsi, eu égard à la rédaction de nos statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé de compléter la rédaction de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion ;

2 - Aires de services pour camping-cars

Monsieur le Président propose de compléter le même chapitre concernant le développement touristique afin de devenir compétent en aménagement et exploitation des aires d'entretien et de lavage des camping-cars, sous la dénomination aire de services pour camping-cars.

En effet, à la différence des aires d'accueil de camping-cars qui comprend également le stationnement pendant 24 heures, l'aire de services permet aux camping-caristes :

- de vidanger les eaux usées du véhicule de type domestiques (douche, cuisine) dites eaux grises ;
- de vidanger les eaux usées du véhicule de type sanitaires (toilettes) dites eaux noires ;
- de faire le plein d'eau potable ;
- de recharger les batteries du véhicule permettant le bon fonctionnement intérieur (éclairage, réfrigérateur, autres équipements électriques, etc.)

De nombreux camping-caristes circulent sur le territoire et recherchent des lieux pour recharger en eaux et vidanger leur véhicule. Des aménagements ont été prévus sur la commune de Viuz-en-Sallaz au niveau de la maison des Brasses pour accueillir ce type d'équipements.

Afin d'envisager l'installation d'une aire de service à cet emplacement et de pouvoir la gérer en intercommunalité, il convient de compléter la rédaction des statuts actuels de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la délibération N°20250317_01 en date du 17 mars 2025 relative à une modification statutaire dans les domaines du développement du tourisme

Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires en date du 17 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- l'approbation de la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :
3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion ;
- l'approbation de la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :
3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;
- l'autorisation donnée à M. le Maire à signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 2 (Messieurs BOUVET et AMOUDRUZ)

Messieurs BOUVET et AMOUDRUZ ne s'abstiennent pas pour la prise de compétence mais pour l'optimisation des coûts.

RESSOURCES HUMAINES

4. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 - DELIBERATION 019-2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par délibération du conseil municipal précisant, en outre, le grade et le temps de travail de chacun des postes créés ;

Considérant que le tableau des effectifs, ou tableau des emplois, recense la liste des postes créés par délibération et qu'il est classé par catégories hiérarchiques d'emploi (A, B et C), par cadres d'emplois et par grades et fait état des postes occupés et des postes vacants ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2025 annexé à la présente délibération ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
 Contre : 0
 Abstention : 0

5. Recrutement de 5 agents saisonniers 2025 - DELIBERATION 020-2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour venir en soutien au service technique dans ses missions de voirie et espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment de l'activité importante en cette saison pour ce service ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour venir en soutien au service administratif dans ses missions d'accueil pour faire face à un besoin lié aux congés annuels des agents en poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier de soutien au service espaces verts à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025,
- La décision de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier de soutien au service voirie à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 01/06/2025 et jusqu'au 24/08/2024,
- La décision de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier de soutien au service voirie à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 01/07/2025 et jusqu'au 31/07/2024,
- La décision de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier de soutien au service technique à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 01/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025,
- La décision que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366,
- L'habilitation donnée à Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

6. Information sur l'état annuel des indemnités des élus locaux – DELIBERATION 021-2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT),

- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction ».

M. le Maire présente l'état des indemnités suivies par les élus municipaux annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- De prendre acte des informations sur l'état annuel des indemnités suivies par les élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES

7. Approbation du compte financier unique 2024 –budget principal– DELIBERATION 022-2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le compte financier unique 2024 présente les résultats suivants :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 300 107.24 €	3 585 262.03 €
Recettes	1 868 584.10 €	4 628 989.68 €
Résultat net de l'exercice	568 476.86 €	1 043 727.65 €
Résultat antérieur reporté	-777 562.73 €	1 439 579.00 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2024	-209 085.87 €	2 483 306.65 €

Monsieur le Maire ne participant pas au vote du compte financier unique, quitte la salle et la présidence est donnée à M. Patrick BOIMOND pour le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

8. Approbation du compte financier unique 2024 – budget cimetière– DELIBERATION 023-2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le compte financier unique 2024 présente les résultats suivants :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	32 710.00 €	33 888.00 €
Recettes	33 888.00 €	33 888.00 €
Résultat net de l'exercice	1178.00 €	0 €
Résultat antérieur reporté	452.00 €	0 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2024	1630.00 €	0 €

Monsieur le Maire ne participant pas au vote du compte financier unique, quitte la salle et la présidence est donnée à M. Patrick BOIMOND pour le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

**9. Affectation du résultat de fonctionnement 2024– budget principal–
 DELIBERATION 024-2025**

Monsieur le Maire rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le compte financier unique 2024 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un résultat excédentaire de 1 043 727.65 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 1 439 579.00 € soit un résultat de clôture de 2 483 306.65 €.
- En section d'investissement : un résultat de clôture négatif de 209 085.87 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 157 174.11 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à 366 259.98 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur l'affectation suivante :

- compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 1 117 046.67 €
- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 1 366 259.98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
 Contre : 0
 Abstention : 0

10. Vote du budget primitif 2025 – budget principal - DELIBERATION 025-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du budget primitif de la commune arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 487 309.67 €	5 487 309.67 €
Section d'investissement	3 541 882.76 €	3 541 882.76 €

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

11. Vote du budget primitif 2025 – budget cimetière - DELIBERATION 026-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du budget primitif de la commune arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	33 262.00 €	33 262.00 €
Section d'investissement	34 792.00 €	34 792.00 €

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

12. Impôts locaux – vote des taux d'imposition pour 2025- DELIBERATION 027-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 ainsi que des taux de référence recalculés par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués de l'année dernière.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la suppression progressive de la taxe d'habitation compensée par un mécanisme d'équilibrage institué par l'Etat.

A partir de 2023, le conseil municipal doit se prononcer sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Les taux suivants pour l'année 2025 :

	Taux 2025
Taxe Foncière TF	13, 82 + 12,03 (part département) = 25,85
Taxe Foncière/propriété Non Bâtie TFNB	74, 70
Taxe d'habitation résidences secondaires	21,07

- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
 Contre : 0
 Abstention : 0

13. Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2025- DELIBERATION 028-2025

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune souhaite réaliser les travaux suivants sur l'année 2025 :

- Rénovation de l'ancien local de l'auto-école en atelier peinture : 27 000 € HT
- Mise en place de béton désactivé dans l'allée du pavillon sportif : 25 000 € HT
- Extension du bâtiment des services techniques (2^{ème} phase) : 500 000 € HT
- Achat d'un véhicule pour la police municipale : 28 200 € HT
- Vidéoprotection en plusieurs phases : 57 116 € HT.

Monsieur le Maire informe les élus de l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental pour ces travaux au titre du programme 2025 du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au Conseil Départemental au titre de la programmation de l'exercice 2025 pour les travaux précités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la programmation 2025 du CDAS auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

14. Programme d'actions 2025 pour la forêt communale de Saint Jeoire – DELIBERATION 029-2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2025.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Travaux sylvicoles– parcelle 17 : 2 084.15 € HT
- Travaux sylvicoles – parcelles 2 : 1 318.00 € HT
- Travaux sylvicoles – parcelles 2, 7 et 28 : 7 638.27 € HT
- Travaux de plantations – parcelle 17 : 71 324.22 € HT
- Travaux d'entretien des sentiers – Route de Malachenaz : 6 516.04 € HT
- Travaux d'entretien des sentiers – Pouilly à la Mouille : 3 554.19 € HT
- Travaux d'entretien route du Môle : 20 946.00 € HT
- Travaux d'infrastructure – place de dépôt Cormand : 16 800.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du Programme d'actions 2025 pour la forêt communale tel qu'annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

15. Projet de reconstitution de peuplement forestier : demande de subvention dans le cadre du dispositif France Nation Verte – DELIBERATION 030-2025

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2025 concernant la commune de Saint Jeoire a été approuvé par le Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Suite à cette approbation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de reconstitution de peuplement forestier par plantations en forêt communale, proposées par les services de l'ONF pour l'année 2025, sur la parcelle 17.

Dans la continuité des dispositifs Plan de Relance et France 2030, l'Etat poursuit son soutien à la forêt au travers du programme France Nation Verte. Ce dernier prévoit des opérations de soutien à la reconstitution de peuplement forestier suite à dépérissement, notamment suite aux ravages causés par le scolyte de l'épicéa.

En l'occurrence, il est possible pour la commune de Saint Jeoire de solliciter l'aide pouvant s'élever à 100 % de subvention liée au volet 1a : peuplements d'épicéas scolytés, en suivant un itinéraire de plantation en plein, et intégrant aussi une participation à hauteur de 100 % de subvention sur les trois premiers entretiens.

La nature des travaux est la suivante :

- reconstitution de peuplement forestier sur 2,55 ha,
- dégagement de plantation et entretiens des protections individuelles les 3 années suivant la plantation.

Le montant estimatif de ces travaux est de 93 867,32 euros HT, lesquels sont subventionnables.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables : 93 867,32 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du dispositif France Nation Verte	93 867,32 €
* Montant total des subventions	93 867,32 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés :	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- l'approbation du Plan de Financement tel que présenté.
- La sollicitation de l'aide la plus élevée du dispositif France Nation Verte pour la réalisation des travaux de plantations, et d'entretiens subventionnables.

- La demande au dispositif France Nation Verte l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- L'autorisation donnée à M le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
 Contre : 0
 Abstention : 0

FONCIER

16. Renouvellement du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Saint Jeoire auprès de l'ONF – DELIBERATION 031-2025

L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques.

Définie par le Code Forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant aux collectivités territoriales.

Son objectif : gérer de manière durable ces forêts, relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien être, accueil du public, biodiversité, prévention des risques naturels...).

Concrètement, l'aménagement précise les enjeux de chaque forêt, avec des orientations techniques pour répondre à ces enjeux en se basant sur un diagnostic complet de la forêt et du territoire dans lequel elle s'inscrit.

Il est également inscrit les essences à privilégier, les régénérations (naturelles et artificielles) à mettre en œuvre. Il quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La demande à l'ONF de réviser le plan d'aménagement forestier de la forêt communale,
- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette révision.
 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette révision

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
 Contre : 0
 Abstention : 0

17. Cession gratuite des parcelles A 6736 ; A 6738, A 6763 et 6764 au Département – création d'une servitude - DELIBERATION 032-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 mars 2013 qui approuvait la cession gratuite au Département des parcelles A 6736, A 6738, A 6763 et A 6764 qui se situent au Turchon afin de protéger la RD 26 contre les éboulements rocheux.

Pour procéder à la signature de l'acte, il convient de délibérer sur la création d'une servitude de passage sur une bande de largeur de 5m pour l'entretien de la fosse de réception qui se situe sur parcelle A 6735. Les fonds dominants sont les parcelles A 6736, A 6738, A 6686 et A 6689 appartenant au Département et le fond servant est la parcelle communale A 6735.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La création d'une servitude de passage sur une bande de largeur de 5m au profit de la parcelle A 6735
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

TOUR DE TABLE - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite les Adjointes à présenter les points de leurs délégations. Un moment d'échanges est consacré pour les questions diverses des élus du Conseil Municipal, conformément au règlement du Conseil Municipal.

Monsieur Antoine VALENTIN, Maire, a refait un point sur la destruction du Moulin de Pouilly. Plus de 30 ans de procédures. La démolition s'est bien passée et va permettre de créer une nouvelle aire de stationnement pour les riverains.

Monsieur Patrick BOIMOND, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, fait un point sur les divers travaux des Services Techniques/

- Espaces verts : élagage et débroussaillage dans divers endroits de la commune comme le talus vers allée du pont Beguin – Début des tontes
- Voirie : Démontage des équipements de déneigement
- Aménagements extérieurs vers les vestiaires du foot : démontage du chalet et réalisation béton désactivé vous le cheminement

Madame Carole PETIT, 2^{ème} Adjointe en charge de l'Urbanisme, précise que 4 commissions se sont réunies depuis le début de l'année.

Il est demandé à la Commune de Saint-Jeoire de se prononcer sur le DOO du Scot Cœur Du Faucigny. Il est proposé de le présenter lors d'un prochain conseil.

Monsieur Franck ACCARDO, 3^{ème} Adjoint en charge de la sécurité et du cadre de vie, indique que nous constatons toujours des dépôts sauvages à la place d'Ambion. Il est rappelé que la commune de saint Jeoire déposera plainte systématiquement

Une commission de sécurité sera programmée avant juin et une présentation du nouveau DICRIM sera faite.

Madame Marie-Liliane GRONDIN, 5^{ème} Adjointe en charges des affaires scolaire, fait le retour du dernier conseil de l'école primaire de Saint- Jeoire.

Les enseignants sont ravis et remercient la municipalité pour les sorties ski aux Brasses.

Il y a également une bonne collaboration entre les artistes de la galerie municipale et les écoles.

Monsieur Jacques BASTARD, Conseiller délégué en charge de la forêt et du développement durable, indique qu'il travaille sur le plan d'action / travaux sylvicoles de 2025 qui a été présenté ce soir.

La CC4R installe actuellement des panneaux directionnels des sentiers de randonnées.

Il suit les coupes sanitaires en cours et les travaux de la piste sur le secteur du Môle qui sont en cours.

Journée de l'environnement le 12 avril prochain à partir de 9h – rendez-vous devant la mairie – Venez nombreux !

Madame Marie-Pierre BOZON, Conseillère déléguée en charge des associations, fait le bilan des dernières manifestations

Prochaines manifestations :

QUAND	HEURE	QUI	QUOI	OU
05/04/2025	Journée	Faucigny Air Models	Bourse d'échange Modelisme	Gymnase
12/04/2025	9h 13h	MAIRIE	Matinée environnement	Mairie
12 et 13/04/2025	Samedi am et Dimanche	Travaux Public RC	Démonstration	Gymnase
26/04/2025	après midi	CMJ et seniors	CARNAVAL	VIUZ

Monsieur Lucien MEYNET, Conseiller Municipal informe le conseil que le magazine est en préparation et doit être terminé avant septembre 2025.

Monsieur François AMOUDRUZ, Conseiller Municipal, demande si on peut installer une poignée à l'entrée de la galerie. Il lui est répondu qu'elle sera installée lors des travaux qui sont en cours actuellement.

Il signale des nids de poule et un marquage inexistant au rond-point du risse.

Patrick BOIMOND lui répond que la campagne de marquage horizontal en cours ainsi que le pastillage des routes communales.

Monsieur Didier BOUVET, Conseiller Municipal, demande si M le Maire peut faire un bilan de la saison

M le Maire informe les membres du conseil que cette année a été plutôt bonne. Les recettes du ski restent stables et des recettes supplémentaires sont à noter en lien avec la restauration. Un point plus précis sera fait lors d'un prochain conseil.

M BOUVET signale que les feux tricolores semblent déréglés. Les services vont recontacter le prestataire en charge de la maintenance des feux.

Monsieur Frederic GIRARD, Conseiller Municipal, félicite les agents de la Station des Brasses pour leur travail.

Il demande également si la signalétique des artisans et des commerçants sera installée cette année. M le Maire rappelle que c'est une compétence de la CC4R et indique que c'est au budget de cette année.

INFORMATIONS

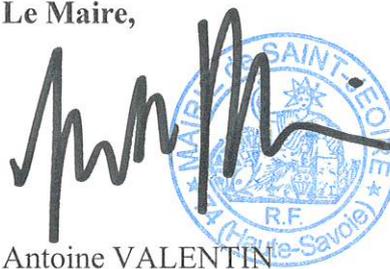
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,



Yves PELISSON

Le Maire,



Antoine VALENTIN